

**Décision n° 2020/09-05
relatif à l'accréditation de
l'École spéciale des travaux publics, du bâtiment
et de l'industrie
à délivrer un titre d'ingénieur diplômé**

École

Ecole spéciale des travaux publics, du bâtiment et de l'industrie	
Établissement privé, labellisé établissement d'enseignement supérieur privé d'intérêt général (EESPIG)	
Nom d'usage :	ESTP Paris
Académie :	Créteil (région académique d'Ile-de-France)
Site de l'école :	Cachan

Données certifiées

*Le détail des données décrivant l'École (conditions d'admissions, droits d'inscription, etc...) est consultable sur **la fiche des données certifiées par l'École** mise à jour annuellement sur le site de la CTI : <https://www.cti-commission.fr/accréditation>*

Suivi des accréditations précédentes

Avis n° 2019-05-03

Objet de la demande d'accréditation

Catégorie NS : Ingénieur diplômé de l'École spéciale des travaux publics, du bâtiment et de l'industrie, spécialité Génie mécanique et électrique en formation initiale sous statut d'étudiant sur le site d'Orléans.

- Vu la demande présentée par l'École spéciale des travaux publics, du bâtiment et de l'industrie ;
 - Vu le rapport établi par Anne-Marie JOLLY (membre de la CTI et rapporteure principale), Jean-Marc THERET (membre de la CTI) et Muriel NOEL (experte auprès de la CTI) ;
- présenté en séance plénière de la CTI le 15 septembre 2020.

Il a été adopté la décision suivante :

Décision favorable de la Commission des titres d'ingénieur

Première accréditation de l'école pour délivrer le titre suivant :	Type de formation	À compter de la rentrée universitaire	Jusqu'à la fin de l'année universitaire	Accréditation
Ingénieur diplômé de l'École spéciale des travaux publics, du bâtiment et de l'industrie, spécialité Génie mécanique et électrique sur le site d'Orléans	FISE	2021-2022	2023-2024	Restreinte

Le rapport intermédiaire à remettre le **15 mai 2022** dans le cadre de l'audit périodique (décision n°2019/05-03) inclura également la **première recommandation de la décision n°2020/09-05** relative au **développement de la vie étudiante**. Ce document est à transmettre au département des écoles supérieures et de l'enseignement supérieur privé de la DGESIP en charge du greffe

de la CTI, exclusivement sous format numérique à l'adresse suivante : greffe-cti@education.gouv.fr

Cet décision s'accompagne des **recommandations** suivantes :

- Assurer des conditions pour le développement d'une vie étudiante (logements, infrastructures sportives,...).
- Intégrer le management du changement dans la spécialité Génie mécanique et électrique.
- Réfléchir à la possibilité d'un diplôme d'ingénieur unique pour l'école qui pourrait également intégrer des formations par apprentissage.
- Compléter la fiche RNCP sous son nouveau format sur le site de France Compétences en enregistrement de droit. Veiller à renforcer la cohérence entre la démarche compétence déployée en interne et la description développée dans la fiche en particulier en relation avec la structuration en blocs de compétences.

Délibéré en séance plénière à Paris, le 15 septembre 2020

Approuvé en séance plénière à Paris, le 13 octobre 2020



La Présidente
Elisabeth Crépon